

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 12 juin 2024 à 20h00
À la salle du Vallon à St-Cergue

TABLE DES MATIERES

1. Assermentations	1
2. Appel	1
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 24.04.2024.	1
4. Communications du bureau du CIAISGE	1
5. Communications du CODIR	2
6. Election d'un membre pour la commission de gestion et finances (suite démission de M ^{me} Evelyne VOGEL)	2
7. Préavis 05-2024 - demande de crédit de CHF 48'000'000.00 destiné à financer l'achat du complexe scolaire Le Bix sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids.....	2
8. Préavis 06-2024 - demande de crédit de CHF 226'000.00 destiné à financer l'achat de 6 portacabines et du mobilier nécessaire à l'agrandissement du Centre Ados à Genolier	6
9. Renouvellement des membres du bureau du Conseil Intercommunal	7
10. Proposition individuelle et divers	8
11. Annexes amendements	8

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Intercommunal AISGE

Mercredi 12 juin 2024 à 20h00
À la salle du Vallon à St-Cergue

La **Présidente**, M^{me} **Céline BERGER** souhaite une cordiale bienvenue à tous les membres présents pour le Conseil Intercommunal extraordinaire de l'AISGE.

1. ASSERMENTATIONS

L'Assemblée se lève pour l'assermentation de M. **Jean FLACH**. Après la lecture du serment il devient conseiller intercommunal pour représenter la Commune d'Arzier-Le Muids. M^{me} **Carole MORINA** est assermentée également en remplacement de M. **Laurent MATHEY** pour la Commune de St-Cergue.

2. APPEL

La **Secrétaire** procède à l'appel nominal :

10 membres du CODIR sont présents
19 membres du CI sont présents, sur 20 convoqués.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24.04.2024.

La **Présidente** demande s'il y a des commentaires ou des remarques sur ce procès-verbal, reçu rapidement après le dernier Conseil. Aucune remarque.

VOTATION :	*16 OUI	0 NON	1 Abstention
Décision :	Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.		

*la **Présidente** ne prend pas part au vote à main levée, uniquement à bulletin secret

M. **André DARMON** arrive par la suite, après l'appel.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CIAISGE

La **Présidente** modifie l'ordre du jour. M^{me} **Evelyne VOGEL** ayant démissionné de la commission de gestion et finances, il faudra pourvoir un nouveau membre délégué de la Commune de Trélex. Elle ajoute en point 6 : Election d'un membre pour la CoGeFin. Le choix sera rapide. En effet, les membres de la Commune de Trélex sont la **Présidente**, M^{me} **Céline BERGER**, M^{me} **Evelyne VOGEL**, membre sortant, M. **Christophe HABISREUTINGER** et M^{me} **Diane MARCOZZI**.

5. COMMUNICATIONS DU CODIR

M^{me} **Evelyne ROTH**, présidente du CODIR AISGE, demande que les rapports de la CoGeFin soient modifiés car elle était présente lors de la présentation des préavis le 14 mai et elle n'est pas mentionnée.

Elle nous informe que lors du prochain CI en septembre, sera présenté un préavis de CHF 1'200'000 relatif au rachat de l'unité d'accueil de jour à Givrins.

6. ELECTION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DE GESTION ET FINANCES (SUITE DÉMISSION DE M^{ME} EVELYNE VOGEL)

La **Présidente** demande des candidats.

M. **Christophe HABISREUTINGER** se présente. Il est élu par acclamation.

7. PRÉAVIS 05-2024 - DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 48'000'000.00 DESTINÉ À FINANCER L'ACHAT DU COMPLEXE SCOLAIRE LE BIX SUR LES PARCELLES 808 ET 810 À LE MUIDS

La **Présidente** indique qu'elle a reçu ce soir même, un amendement de M. **Denis BERGER**. M^{me} **Evelyne ROTH** trouve dommage de ne pas pouvoir avoir une copie papier sous les yeux, pour une meilleure compréhension. M. **Denis BERGER** nous en donne lecture. La **Présidente** suspend la séance cinq minutes pour que le CODIR puisse prendre connaissance de ce nouvel élément et le bureau dans l'intervalle le projette au beamer pour l'Assemblée.

Elle demande si cinq membres soutiennent cet amendement, six membres le soutiennent. Nous pouvons le prendre en considération. La **Présidente** ouvre la discussion sur cet amendement.

M^{me} **Jaqueline BURBIDGE** demande pourquoi y a des éléments financiers du passé et du présent dans l'amendement ? M. **Paul MENARD** précise que le préavis de CHF 48'000'000 comprend le crédit d'étude, de construction etc., il comprend l'ensemble du projet du départ jusqu'à la fin. L'objectif est de s'assurer que la Commune d'Arzier-Le Muids ne fasse pas la banque. Le CODIR est en désaccord avec cet amendement, car la situation économique n'est pas comme indiqué dans ce dernier, les taux d'intérêts ne seront pas en augmentation. La Banque Nationale et la Banque Européenne ont baissé leurs taux d'intérêts en ce début d'année et le taux de change entre l'Euro et le franc Suisse est fort, le franc Suisse deviendra une monnaie refuge. Mais également le taux d'inflation est bas aux Etats-Unis. La situation économique, aujourd'hui, est plutôt en diminution. La stratégie du CODIR AISGE n'est pas la même que la Commune d'Arzier-Le Muids. Le CODIR a contacté la **Préfecture**, pour éviter qu'Arzier-Le Muids soit pré-térité. La réponse est claire de la **Préfecture** :

1. Pour l'AISGE faire un préavis pour le rachat du Bix.
2. Autoriser le versement d'un ou de plusieurs acomptes à la Commune d'Arzier-Le Muids. Ceci permettra d'éviter à la Commune d'Arzier-Le Muids de dépasser son plafond d'endettement et d'emprunter à son nom. Le CI avait accepté le vote d'intention de rachat, mais les votes sur l'intention d'achat n'ont aucune valeur ni de bases légales.
3. Autoriser le CODIR à financer cet achat par un emprunt. La négociation des frais de l'emprunt, se fera en une fois par l'utilisateur final, c'est-à-dire l'AISGE.

Le CODIR recommande le rejet de l'amendement. L'étude de l'alternative pour le préavis des Cheseaux était basée sur le même principe avec le préavis accepté par les membres CI pour le rachat de cette étude.

M^{me} **Evelyne ROTH** précise que l'AISGE a un plafond d'endettement accordé par l'Assemblée de CHF 68'000'000 et il ne sera pas atteint même avec ce préavis d'emprunt de CHF 48'000'000. La Commune d'Arzier-Le Muids ne sera pas endettée et l'AISGE versera des acomptes à Arzier-Le Muids, pour qu'elle puisse payer les factures au fur à mesure.

M. **Jean FLACH** indique que l'inquiétude de la Commune d'Arzier-Le Muids et de la boursière M^{me} **Odette D'ONOFRIO**, est l'endettement. La Commune souhaiterait une garantie. M. **Paul MENARD** indique de mémoire que la Commune a un plafond d'endettement de CHF 20'000'000 et CHF 15'000'000 de dettes (envoyé au 31.12.2023). L'idée est de connaître les frais engagés et par la suite dans la convention l'AISGE pourra négocier les montants à emprunter pour couvrir les CHF 48'000'000. Il est le responsable financier de l'AISGE et il pourra clarifier la situation avec M^{me} **Odette D'ONOFRIO**.

M^{me} **Evelyne ROTH** ajoute qu'une fois le préavis accepté, la signature sera faite devant un notaire. Une convention sera rédigée pour clarifier cette situation.

M. **Gabriel GALIBOURG** indique qu'on veut tous éviter qu'Arzier-Le Muids entame son plafond d'endettement. Il pense que le crédit de construction va augmenter la dette d'Arzier-Le Muids ? Le préavis n'est pas assez clair dans ses conclusions. M^{me} **Evelyne ROTH** explique que non car l'AISGE avancera l'argent. M. **Paul MENARD** ajoute que les conditions de la dette ne sont pas encore négociées. M^{me} **la Préfet Chantal TURIN** a indiqué que l'objectif est de faire des prêts aux conditions de négociations de l'AISGE à la Commune d'Arzier-Le Muids. M^{me} **Evelyne ROTH** complète en affirmant qu'il n'y aura pas de reprise de dette étant donné que des acomptes de l'AISGE seront faits en amont de la demande. M^{me} **le Préfet** a effectué des recherches auprès de la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes) pour donner une réponse concrète et circonstanciée. M^{me} **Evelyne ROTH** demande à l'Assemblée de faire confiance au CODIR, les membres sont des élus et sont là pour le bien-être de nos cinq communes. Le but étant que ceci coûte au final un minimum pour les cinq communes.

M^{me} **Myriam BEDAT** demande d'ajouter un paragraphe au préavis pour clarifier ce point. Le CODIR devrait amender son préavis. M. **Paul MENARD** pense qu'il faudrait ajouter au préavis le point suivant venant de la réponse de la **Préfecture** : « 4. Autoriser le versement d'un ou de plusieurs acomptes à la Commune d'Arzier-Le Muids. Ceci permettra d'éviter à la Commune d'Arzier-Le Muids de dépasser son plafond d'endettement et d'emprunter à son nom ».

M^{me} **Evelyne VOGEL** résume : CHF 48'000'000 ce chiffre ne bougera plus ? Non. L'AISGE finance l'achat du complexe une fois terminé ? Oui. L'AISGE va soutenir financièrement la Commune d'Arzier-Le Muids au fur à mesure des frais engendrés ? Oui.

M. **André DARMON** pense que le CODIR ne peut pas amender son préavis. La **Présidente** explique que selon l'article 69 du règlement du CI, les membres du CODIR peuvent amender le préavis.

M. **Frédéric GUILLOUD** demande cinq minutes de suspension de séance pour discuter avec son collègue Municipal. Ce n'est pas correct dans la procédure que les personnes quittent la séance et puissent discuter avec des personnes tiers, en l'occurrence M. **Nicolas RAY**, membre suppléant au CI, présent en tant que spectateur ce soir. La **Présidente**, dans un premier temps avait accepté la suspension, elle se déplace pour aller stopper cette discussion en exerque.

La **Présidente** demande si M. **Denis BERGER** maintient son amendement, Oui.

La **Présidente** demande si le CODIR maintient son amendement, Oui.

La **Présidente** ouvre la discussion sur le préavis.

M. **André DARMON** explique que c'est plutôt 50% d'augmentation depuis le début de ce projet et non 20%. La conclusion du préavis est sur l'achat du collège, du bâtiment, mais là-dedans il y aura CHF 3'500'000 pour l'achat du mobilier et sera pas payer par l' AISGE. Le préavis demande un crédit de construction mais inclut le mobilier. M^{me} **Evelyne ROTH** précise que le coût total du bâtiment est CHF 44'400'000 et CHF 3'500'000 pour l'achat du mobilier. M. **Paul MENARD** conseille de reprendre dans le préavis ce tableau :

Tableau récapitulatif des amortissements annuels :

Objets	Montants	Amortissements annuels	Amortissements MCH2
Construction	43'477'000.00	1'449'233.00	sur 30 ans
Aménagements routiers	396'000.00	9'900.00	sur 40 ans
Renaturation ruisseaux	165'000.00	4'125.00	sur 40 ans
Panneaux solaires	362'000.00	36'200.00	sur 10 ans
Mobiliers, équipements	3'600'000.00	360'000.00	sur 10 ans
Totaux	48'000'000.00	1'859'458.00	

Le préavis comprend toutes les étapes jusqu'au bâtiment « clé en main ». M^{me} **Evelyne ROTH** complète que l'achat du complexe scolaire du Bix comprend une enveloppe totale. M. **Philippe ESSEIVA** réexplique que c'est bien un crédit d'achat et non de construction.

M. **Christophe HABISREUTINGER** souhaiterait comprendre le projet. On va construire un complexe scolaire du Bix pour tous les 5-6P, au départ prévu pour les 5-6-7-8P. Il y a 900 élèves de la 1P à 8P. Le collège est pour 220-230 élèves ? est-il déjà trop petit où vont aller les autres élèves ? Faudra-t-il réinvestir CHF 48'000'000 dans cinq ans ? CHF 48'000'000 divisé par 230 élèves, donne un montant très conséquent pour l'investissement. M^{me} **Evelyne ROTH** explique que le projet du Bix date depuis quelque années. Il y a eu la mise à l'enquête et des oppositions qui sont allés jusqu'au Tribunal Fédéral, les recourant ont perdus. Le Bix devrait déjà être construit et effectivement il sera prévu pour les 5-6P pour les enlever des portacabines. Pour l'instant les 7-8P restent à Genolier et dans l'avenir il faudra augmenter le volume des écoles et pouvoir en construire de nouvelles, il manquera toujours des classes.

M. **Denis BERGER** résume. En 2014 les premiers accords avaient été signés, l'évolution et modification avec au départ un appartement, puis supprimé et les données cantonales qui changeaient le nombre d'élèves par classe. L'insertion de la salle de sport triple sera également

prévue pour le Bix 2. M. **Christophe HABISREUTINGER** demande combien coûte la salle de gymnastique pour avoir un prix par classe ? Aujourd'hui, c'est CHF 3'400'000 par classes (CHF 48'000'000 divisé par 14 classes) ? M. **Philippe ESSEIVA** répond que oui les répartitions de coûts sont élevées. La salle triple de gymnastique est estimée à CHF 1'500'000 et pourrait être subventionnée par le Canton, mais il ne peut pas donner le prix par classe avec le prix de la salle de gymnastique ce soir. Les panneaux solaires seront également subventionnés.

M. **Gabriel GALIBOURG** indique que les coûts du Bix avaient été étudiés par la Commune de St-Cergue. Les coûts du Bix au mètre carré est proche de ce que la cours des comptes préconise. Le prix par salle est par conséquent bien supérieure de 30 ou 40%. Le concours d'architecture a été fait par les précédentes législature et du coup le CI est un peu devant le fait accompli. La salle de gymnastique dans l'avenir générera des revenus avec des demandes de location et d'utilisation. M. **Frédéric GUILLOUD** indique que la 1^{ère} fois que ce projet a été présenté au Conseil Communal d'Arzier-Le Muids la salle triple était non négociable, il la voulait ! Cette salle est restée dans le cahier des charges lors du concours et le projet ne peut plus être modifié aujourd'hui.

M. **Sébastien PIGUET** demande pour les 7-8P qui sont retirés de ce complexe du Bix, où iront-ils ? Le plafond d'endettement arrivant à bout, comment seront financés les prochains bâtiments ? Comment l' AISGE financera de futures infrastructures pour les élèves ? M. **Paul MENARD** explique que les travaux ne devraient être terminés que pour la rentrée d'août 2026, qu'il ne sera plus au CODIR. Par conséquent c'est la future législature qui renouvellera un nouveau plafond d'endettement en début de législature et il devra être accepté à l'unanimité par les cinq communes et inséré aux statuts. Une majorité des cinq communes avait rejeté la proposition de faire monter des enfants à St-Cergue lors de l'étude sur le site des Cheseaux. Les lieux où on peut construire un collège avec les restrictions LAT est compliqué sur les cinq communes ! Il restait plus qu'une possibilité, sur la Commune de le Muids. La contrainte est forte, la Suisse et le Canton de Vaud a beaucoup d'enfants à scolariser et les écoles sont pleines, mais l' AISGE doit être capable de construire cette école. Aujourd'hui aucune autre alternative.

M. **André DARMON** recommande à l'Assemblée de refuser l'amendement de M. **Denis BERGER** et d'accepter l'amendement du CODIR. Le Bix 2 est primordial et il faut dès à présent en parler et envisager ce 2^e collège.

M. **Gabriel GALIBOURG** s'excuse d'avoir oublié de noter la présence de M^{me} **Evelyne ROTH**. Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M. **Gabriel GALIBOURG**, la commission recommande d'accepter le préavis n°05/2024.

Nous passons au vote de l'amendement de M. **Denis BERGER**.

VOTATION :	1 OUI	15 NON	2 Abstentions
Décision :	L'amendement est refusé.		

Nous passons au vote de l'amendement du CODIR :

« 4. autoriser le versement d'un ou de plusieurs acomptes à la Commune d'Arzier-Le Muids-Le Muids. Ceci permettra d'éviter à la Commune d'Arzier-Le Muids-Le Muids de dépasser son plafond d'endettement et d'emprunter à son nom ».

VOTATION :	17 OUI	0 NON	1 Abstention
Décision :	L'amendement est accepté à la majorité.		

Nous passons au vote du préavis tel qu'amendé par le CODIR.

VOTATION :	18 OUI	0 NON	0 Abstention
Décision :	Le Préavis 05/2024 tel qu'amendé est adopté à la majorité.		

M. **Philippe ESSEIVA** remercie l'Assemblée.

8. PRÉAVIS 06-2024 - DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 226'000.00 DESTINÉ À FINANCER L'ACHAT DE 6 PORTACABINES ET DU MOBILIER NÉCESSAIRE À L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADOS À GENOLIER

La **Présidente** passe la parole au CODIR pour la présentation de ce préavis. La **Présidente** du CODIR AISGE nous donne lecture des conclusions.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des bâtiments par M^{me} **Florence MAL-HERBE VENDRELL** la commission recommande d'accepter le préavis n°06/2024.

Lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion et finances par M^{me} **Nina DAR-RIKAU** la commission recommande de refuser le préavis n°06/2024.

La **Présidente** ouvre la discussion.

M. **Gérald GIRARDET** précise qu'il est surpris de la décision de la commission de gestion et finances. Il conçoit que le préavis n'était peut-être pas assez précis et détaillé, mais il pense que les réponses ont été données à toutes les questions posées par la commission. Il pense que la commission recommande de refuser par principe plutôt que sur le fond de ce préavis. Il serait regrettable que ce crédit soit refusé pour des questions de principe. Le centre de jeune à Genolier accueillant 50-60 jeunes, a fait baisser drastiquement le taux d'infractions et de déprédations autour de Genolier. Il est convaincu du bienfait de ce projet.

M. **Jean FLACH** demande des précisions sur les critiques concrètes de la commission de gestion et finances. Est-ce que le CODIR a l'intention d'aller dans le sens des demandes de la commission, soit la sécurité et la compatibilité des portacabines ? M. **Gérald GIRARDET** explique que les portacabines seront pourvus des normes de sécurité et rien ne peut être construit dans les communes sans un RAQ (responsable d'assurance qualité), les craintes de la commission sont compréhensibles mais rien ne sera construit sans l'aval de norme de sécurisation. Le permis d'habiter est également soumis à des normes de sécurité. Les portacabines sont achetés à l'étranger et peuvent être compatibles selon les différentes marques, mais qui va garantir la finalité de ce risque ! Le CODIR a décidé de ne pas prendre ce risque.



M. Denis BERGER rebondit sur ceci, la commission a travaillé sur des documents datant de 2021. Les membres de la commission ont dû aller se renseigner et trouver des informations. Il trouve que toutes les charges, que ça soit les portacabines, la mise à l'enquête, les frais d'électricité etc. ne sont pas pris en considération. La PAC fera t'elle partie d'un dossier CAMAC les coûts augmenteront-ils ? Il trouve que ce préavis est construit en vitesse, alors que tous savent qu'il manque de place et de bâtiments scolaires pour les élèves. D'un point de vue technique, s'il n'y a pas de plan CAMAC, il n'y a pas le permis d'habiter et que va donner en retour la mise à l'enquête ? M. **Gérald GIRARDET** explique que ce sont des questions que la commission des bâtiments aurait dû poser et non pas la commission des finances. La mise à l'enquête peut être simplifiée ou CAMAC complète. Le CODIR n'a pas encore décidé si l'enquête sera complète ou raccourcie, mais ils peuvent la rendre compliquée, c'est certain. Il donne l'exemple que c'est un peu comme un tas de fumier dans le village, il ne sent rien, mais dès que l'on plante une fourche dedans, ça pue ! Avec le STI, le CODIR envisagera de payer soit l'étude complète soit la raccourcie, mais toutes les questions de sécurité seront dans les deux cas prises en considération. Il ressent le côté de la commission des finances, qui frustrée de ne peut-être pas avoir eu toute la transparence souhaitée dans les chiffres, veut mettre des bâtons dans les roues au CODIR.

M. **Sébastien FIGUET** demande si le dépassement du montant, qui aurait dû être ouvert aux offres du marché public n'est pas un risque pour l' AISGE pour vice de forme ? S'il y a des recours contre l' AISGE ils seront perdus d'avance, car la procédure n'aura pas été respectée. M. **Gérald GIRARDET** répond que le montant du projet ne dépasse pas le marché publique. Ce projet entre dans l'achat de six meubles, il n'y a pas de vice de forme, les recours il pourrait y en avoir dans tous les cas, par chance ce site est entouré de bâtiments et non d'habitations. M. **Gabriel GALIBOURG** précise qu'en ayant la feuille, sous les yeux, sur la loi sur les marchés publics, la version gré à gré comparative est utilisée en dessous de CHF 150'000. Au-dessus des CHF 150'000, pour les six portacabines la demande de crédit est à CHF 156'000, c'est au-dessus du montant autorisé, il faut faire un cahier des charges, de critères de sélections et ouvrir la demande aux marchés ? M. **Gérald GIRARDET** répond, que dire ?

Nous passons au vote.

VOTATION :	10 OUI	6 NON	1 Abstention
<u>Décision :</u>	Le Préavis 06/2024 est adopté à la majorité.		

9. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La **Présidente** se représente, mais elle demande s'il y a d'autres candidats. Ce n'est pas le cas. Elle est élue par applaudissement. M^{me} **Myriam BEDAT** se représente également pour le poste de vice-présidente. Elle est élue par applaudissement. Les scrutateurs suppléants sont habituellement gradés au poste de scrutateurs, M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** souhaite laisser sa place, M^{me} **Murielle STROELE MOREL** la prend volontiers.

Composition du bureau du 01.07.2024 – 30.06.2025

Présidente	M ^{me} Céline BERGER
Vice-présidente	M ^{me} Myriam BEDAT
Scrutateurs-trices	M ^{me} Florence MALHERBE VENDRELL M ^{me} Murielle STROELE MOREL
Scrutateurs-trices suppléants	M ^{me} Diane MARCOZZI M ^{me} Myriam BEDAT

10. PROPOSITION INDIVIDUELLE ET DIVERS

La **Présidente** remercie l'assemblée pour tous ses débats ouverts et remercie la confiance des membres du CI, en sa qualité de **Présidente** et pour sa réélection de ce soir.

M^{me} **Noémie DUNANT** annonce ce samedi 15 juin une classe de 5P scolarisée à Trélex participera au championnat suisse de handball à Altdorf. Cette classe a gagné le tournoi régional en avril à Crissier ce qui a permis cette sélection pour la phase finale. L'AISGE peut être fière de l'investissement de ces enfants et de leurs enseignants. L'AISGE ne soutient pas financièrement cette participation de cette classe au championnat suisse. C'est dommage ! Cette aventure unique mérite l'attention. Les enfants allant à Altdorf avec enthousiasme pour faire rayonner notre région, sont un symbole de cohésion et d'esprit sportif. A ses yeux, se sont des valeurs fondamentales. Elle espère que si dans le futur une demande similaire devait se présenter, l'AISGE la soutiendra. M^{me} **Evelyne ROTH** explique qu'elle n'a pas eu la demande, elle n'a pas passé devant le CODIR.

M^{me} **Nina DARRICAU** indique que les rapports de commissions sont factuels, ils ne sont pas basés sur des velléités ou frustrations personnelles.

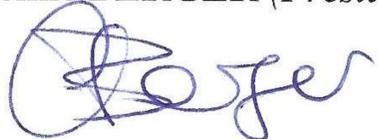
La **Présidente** clôt la séance. Fin de la séance à 21h55

11. ANNEXES AMENDEMENTS

Pour le bureau du Conseil Intercommunal

M^{me} **Céline BERGER** (*Présidente*)

M^{me} **Valérie ZEENDER** (*Secrétaire*)



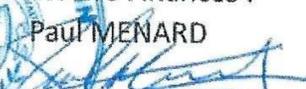
Amendement du CODIR AISGE :

CI AISGE 12.06.2024

Amendement 2 au Préavis 05-2024 - Demande de crédit de CHF 48'000'000.00 destiné à financer l'achat du complexe scolaire Le Bix sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids

Autoriser le versement d'un ou de plusieurs acomptes à la Commune d'Arzier-Le Muids. Ceci permettra d'éviter à la Commune d'Arzier-Le Muids de dépasser son plafond d'endettement et d'emprunter à son nom.

Au nom du CoDir AISGE
La Présidente : Diacstère Finances :
Evelyne ROTH Paul MENARD



Amendement de M. Denis BERGER :

Demande d'amendement au préavis 05/2024 de l'AISGE

Madame la Présidente,
Chères et chers collègues du Conseil intercommunal,

Comme indiqué dans son courrier du 5 juin 2024, la Municipalité d'Arzier-Le Muids vous propose un amendement au préavis 05/2024.

Cet amendement vise à ajouter, dans les conclusions du préavis, un quatrième point de décision qui se présente comme suit: « d'autoriser la reprise des dettes ou emprunts effectuées par la Commune, telles que conclues par cette dernière, pour financer le concours, ainsi que les crédits d'étude et de construction du collège CSI Le Bix ».

Comme vous pouvez vous en douter, la Commune va en effet devoir emprunter pour payer les travaux de construction. Deux possibilités s'offrent alors :

- Soit la Commune prend un crédit de construction, valable pendant le temps des travaux et charge à l'AISGE de conclure des emprunts au moment du rachat
- Soit la Commune négocie dès la construction un emprunt à long terme qu'elle transmet, au moment du rachat, à l'AISGE.

La proposition d'amendement va dans le sens de la seconde possibilité car Il est très probable que les taux d'intérêt vont augmenter dans les prochaines années ; le taux que nous pourrions négocier actuellement sera donc meilleur ce qui diminuera d'autant le coût des intérêts.

Nous vous remercions donc de soutenir cet amendement qui vise simplement à diminuer les coûts financiers pour nos 5 communes.

Arzier, le 12 juin 2024

Denis Berger

Cl

PV n°10

